

STATUTS

UNION REGIONAL DES GROUPEMENTS TECHNIQUES VETERINAIRES DU CENTRE

(URGTV CENTRE)

ARTICLE 1 : DÉFINITION

Le Groupement Technique Vétérinaires Régional Centre est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ouverte aux vétérinaires dans les conditions prévues à l'article 5 des présents statuts.

Le Groupement Technique Vétérinaire Régional Centre est adhérent à la Société Nationale des Groupements Techniques Vétérinaires donc le siège est 5 rue Moufle - 75011 PARIS.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS

Le GTV Centre se donne les objectifs suivants :

1. Étudier et mettre en œuvre les moyens nécessaires à la formation des vétérinaires praticiens de la région Centre Val de Loire
2. Augmenter l'efficacité des structures d'exercice professionnel vétérinaire dans l'exercice de leurs métiers en leur permettant techniquement et économiquement de développer des prestations de services dans les élevages.
3. Initier des actions techniques GTV régionales, les coordonner ou décliner en partenariat des actions générées par la SNGTV ou d'autres organismes.
4. Aider les praticiens à commercialiser des prestations de services vers tous les intervenants des filières animales.
5. Représenter les vétérinaires praticiens au plan régional et national en établissant des relations techniques avec l'administration, les instituts, l'enseignement, la recherche, et tout autre organisme à vocation sanitaire et agro-alimentaire pour permettre aux structures d'exercice professionnel vétérinaire de s'insérer avec succès dans les actions collectives en concertation avec les organismes professionnels vétérinaires.
6. Avec l'aide des commissions techniques de la SNGTV ou tout autre organisme, proposer, signer et permettre l'application de protocoles de recherche, d'expérimentation de développement, de formation et de certification dans les domaines de l'hygiène, de la santé et du bien être des animaux, de la qualité de leurs productions et de la maîtrise de l'environnement.

7. Diffuser, communiquer et publier toutes les informations du GTV Régional Centre.
8. Développer l'entraide et la coopération entre ses membres.
9. Diffuser ses travaux et les travaux d'autres structures avec leur accord.

ARTICLE 3 : DURÉE

La durée d'activité du GTV régional Centre est illimitée.

ARTICLE 4 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Chateaufort (18370). Il peut être transféré en tout autre endroit sur simple décision du comité directeur (CD) qui sera ratifiée par le conseil d'administration (CA).

ARTICLE 5 : LES MEMBRES

L'association se compose des membres adhérents dont le lieu d'exercice professionnel se situe en région Centre Val de Loire. Ces membres sont aussi adhérents de la SNGTV.

Les membres actifs sont les vétérinaires praticiens des structures d'exercice professionnel qui cotisent individuellement en leurs noms, ou à défaut, des vétérinaires praticiens exerçant seuls. Ils sont à jour de leurs cotisations régionale et nationale dont les montants sont fixés chaque année en assemblées générales régionale et nationale. Ils ont voix délibérative.

Les membres associés sont des vétérinaires qui ne répondent pas aux dispositions de l'alinéa ci-dessus et qui souhaitent par leur qualification et leur implication concourir à la réalisation des objectifs définis à l'article 2. Ils sont à jour de leurs cotisations régionale et nationale dont les montants sont fixés chaque année en assemblées générales régionale et nationale. Ils ont voix délibérative.

Les membres d'honneur sont des personnes qui rendent ou qui ont rendu des services au GTV Centre ou des personnes qui s'associent à l'action et au développement du GTV Centre par leur appui technique. Une personne, pour devenir membre d'honneur, doit être cooptée par au moins un membre du conseil d'administration du GTV Centre et doit avoir obtenu l'accord préalable du CA. Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation. Ils ont une voix consultative.

Les membres bienfaiteurs sont des personnes, associations ou sociétés, qui s'associent à l'action et au développement du GTV Centre par leur appui financier. L'accord préalable du CA pour leur nomination est nécessaire. Cet accord sera renouvelé chaque année. Les membres bienfaiteurs sont dispensés de cotisation. Ils ont une voix consultative.

Les membres doivent être à jour de leur cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale annuelle. Tous les membres du GTV Centre s'engagent à respecter les statuts et le règlement intérieur du GTV Centre.

ARTICLE 6 : AFFILIATION

Le Groupement Technique Vétérinaire Régional Centre est adhérent à la Société Nationale des Groupements Techniques Vétérinaires donc le siège est 5 rue Moufle - 75011 PARIS.

Il peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions, ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 7 : LES RESSOURCES

Les ressources du GTV régional Centre sont générées par :

- Les cotisations des adhérents membres actifs et associés (reversées par la SNGTV, organisme collecteur pour le GTV Centre)

- Les prestations fournies dans les domaines suivants :

- Formation
- Organisation de congrès et manifestations diverses
- Réalisation d'études et de recherches
- Conception de protocoles et prestations de conseils
- Organisation et gestion de réseaux de compétence
- Toute prestation en relation avec l'objet de l'association

- Les produits de conventions signées avec les services publics.

- Les dons manuels, dons des établissements d'utilité publique, subventions, legs et produits financiers.

ARTICLE 7 : Conseil d'Administration (CA) FONCTIONNEMENT

Le GTV régional Centre est administré par un Conseil d'Administration de 10 à 15 membres élus 3 ans par l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration se compose du Comité Directeur (CD) ainsi que d'au moins un représentant par département.

Le renouvellement du CA se fait tous les trois ans, les sortants sont rééligibles.

En cas de vacance de plus de la moitié de ses membres, un CA doit être élu par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée immédiatement.

En cas de vacance de moins de la moitié de ses membres, le CA poursuit ses activités jusqu'à la prochaine AG. Les décisions et actes accomplis par les membres restant sont valables.

Sur proposition d'un des membres du CA, le président a le pouvoir de décider de faire participer à ses travaux toute personne dont la présence serait utile aux débats. Ces derniers ont voix consultative.

ARTICLE 8 : POUVOIRS du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'association, il veille à leur application. Il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportun et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de l'association.

En cas de besoin, le CA vote la modification du règlement intérieur du GTV Centre mentionné à l'article 18 des présents statuts.

Le Président organise et dirige les travaux du conseil, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Le CA, au travers du règlement intérieur, fixe les indemnités qui peuvent être dues aux divers membres du CD, du CA, de tout autre membre mandaté par le CA ou le CD.

Le CA décide d'embaucher ou de licencier du personnel et le Président a mandat pour réaliser toutes les démarches y afférant. Il peut solliciter les membres du CA pour l'accompagner lors des entretiens dédiés.

ARTICLE 10 : RÉUNIONS du Conseil d'Administration

Le CA se réunit sur convocation de son Président aussi souvent que l'exige l'intérêt du GTV régional Centre et au minimum une fois par an.

Le Président est tenu de convoquer le CA lorsque plus de la moitié de ses membres lui en font la demande par lettre ou courriel.

Les réunions de CA peuvent être organisées par voie dématérialisée.

Pour délibérer, le CA doit réunir un quorum d'un moins 50% de ses membres, procurations comprises pour les membres représentés.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés du Conseil d'Administration.

Le vote est habituellement réalisé à main. Les votes à bulletin secret seront nécessaires si un des membres du CA le demande. Le vote électronique est possible.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

En cas d'absence d'un membre du CA, il peut se faire représenter par un autre membre adhérent ou voter par procuration.

Hors membres élus, le CA peut décider de faire participer à ses travaux toute personne physique ou morale dont la présence est jugée utile aux débats : représentants d'organisations professionnelles vétérinaires ou agricoles, administration ... Ces derniers ont voix consultative.

Les délibérations du Conseil font l'objet de procès-verbaux signés, paraphés (signature manuscrite ou électronique) par le Président et un membre du CA présent et archivés.

ARTICLE 11 : COMITÉ DIRECTEUR

L'élection du CD a lieu lors du premier CA qui suit l'assemblée générale. il est composé de 4 à 7 membres.

Elle désigne à minima :

- **Un Président**
- **Un Vice-président**
- **Un Trésorier**
- **Un Secrétaire**

Le CD pourra être élargi au besoin par un vice-président supplémentaire, un trésorier adjoint et un secrétaire adjoint.

Les candidats manifestent leurs intentions au CD avant le début du vote. L'élection a lieu poste par poste à main levée à la majorité absolue des voix exprimées des membres présents ou représentés. Les votes à bulletin secret seront nécessaires si un des membres du CA le demande. Le vote électronique est possible.

Le mandat des membres du CD est de 3 ans renouvelable.

Le CD est investi des pouvoirs les plus larges pour gérer et administrer l'association. Pour ce faire le CD se réunit aussi souvent que nécessaire. Le Président est tenu de le convoquer lorsqu'un des membres lui en fait la demande.

Les séances de travail du CD ne sont pas publiques, mais le Président peut inviter toute organisation ou toute personne dont la présence est jugée utile ou nécessaire.

En cas de vacance du Président, le Vice-président désigné par le CD remplit ses fonctions jusqu'à la prochaine AG.

En cas de vacance d'un Vice-président, du Trésorier ou du Secrétaire le CA procède en son sein à son remplacement jusqu'à la prochaine AG.

Les réunions de CD peuvent être organisées par voie dématérialisée.

Les délibérations du CD lors des séances de travail sont rédigées par le Secrétaire éventuellement assisté de l'animateur puis soumises à relecture aux membres du CD pour validation.

ARTICLE 12 : ATTRIBUTION DU CD

Le Président provoque les AG et les réunions du CA. Il préside toutes les assemblées. En cas de vacances, le ou les Vice-présidents remplissent ces rôles.

Le Président représente le GTV Centre dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. En cas d'indisponibilité il peut se faire représenter par un membre du CD.

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives sauf en matière fiscale et comptable. Il est responsable de la rédaction des procès-verbaux des réunions d'assemblées et en général de toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association.

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de la société et contrôle l'élaboration financière de tous les projets concernant le GTV. Il effectue tous les paiements et reçoit toutes les sommes dues au GTV avec l'accord du Président. Il ne peut aliéner les valeurs constituant les fonds de réserve qu'avec l'autorisation du C.A. Il organise la tenue d'une comptabilité régulière de toutes les opérations effectuées et rend compte à l'AG qui approuve s'il y a lieu sa gestion.

Dans leurs tâches, les membres du CD peuvent se faire assister de l'animateur de l'association ou de tout autre personne approuvée par l'ensemble des membres du CD sans que la responsabilité de ces tierces personnes ne soit engagée.

ARTICLE 13 : AGO : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'AGO se compose des membres adhérents tels que définis dans l'article 5, présents ou représentés ainsi que les invités. Elle se réunit au moins une fois par an au jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation.

L'AG peut être convoquée soit par le CA soit à la demande du tiers au moins des membres à jour de leurs cotisations.

Les convocations sont faites au moins quinze jours à l'avance par courrier ou courriel individuel indiquant l'ordre du jour appelé par le CA.

L'assemblée est présidée par son Président ou un Vice-président du CA ou à défaut par un administrateur désigné par le conseil. Les fonctions de secrétaire sont remplies par le secrétaire du CA ou à défaut par un membre de l'assemblée désigné par son Président.

L'AGO entend le rapport d'activité, le rapport financier et rapport moral de l'année écoulée. Elle se prononce sur l'adoption de chacun d'entre eux.

L'AGO prend toute décision excédant les pouvoirs du CA et qui n'ont pas pour objet de modifier les statuts.

L'AGO peut désigner un commissaire aux comptes pour trois exercices, ses fonctions expirant après l'AG qui statue sur les comptes du troisième exercice. Il est rééligible. Le commissaire aux comptes est investi des fonctions et des pouvoirs que lui confère la loi.

L'AGO délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour qui touchent le développement du GTV centre et la gestion de ses intérêts.

L'AGO fixe en année N la cotisation régionale annuelle des membres actifs et associés du GTV Centre pour l'année N+1.

Toutes les délibérations de l'AG sont prises à main levée à la majorité absolue des membres présents ou représentés. L'AG peut être tenue en distanciel. Le scrutin secret peut être demandé soit par le CA soit par le tiers du nombre des voix représentée tel que défini dans le paragraphe 2 de cet article. Le vote électronique est possible.

L'élection du CA s'effectue à bulletin secret à la majorité des adhérents des membres présents ou représentés.

L'AGO ne délibère valablement sur 1^{re} convocation que si les membres présents ou représentés représentent au moins le quart des adhérents .

Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les membres présents ou représentés.

ARTICLE 14 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE (AGE)

L'AGE statue sur toutes les questions urgentes qui lui sont soumises. Elle peut apporter toutes les modifications aux statuts ; elle peut ordonner la dissolution du GTV régional Centre ou sa fusion avec toutes autres associations poursuivant un but analogue ou son affiliation à toute union d'associations, mais, dans ces divers cas, elle doit être spécialement convoquée avec indication de l'ordre du jour.

L'AGE est convoquée par le président :

- Soit en cas de circonstances exceptionnelles**
- Soit à la demande du CA**
- Soit sur demande du tiers au moins des membres actifs et associés, demande faite au président par lettre recommandée avec avis de réception.**
- Soit en cas d'absence de validation de l'un des rapports de la dernière AGO.**

Dans les trois derniers cas l'assemblée doit avoir lieu dans les 30 jours qui suivent le dépôt de la demande au secrétariat.

L'AGE ne délibère valablement sur première convocation que si les membres présents ou représentés représentent au moins 50 % des voix représentés tel que défini dans le paragraphe 2 de l'article 13. En deuxième convocation l'AGE ne délibère valablement que si les membres présents ou représentés représentent au moins 25 % des adhérents. Aucun quorum n'est requis sur la troisième convocation. Elle statue à la majorité des voix représentées.

ARTICLE 15 : DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les convocations aux AG sont faites au moins quinze jours à l'avance par courriers individuels (lettre ou courriel) indiquant précisément l'ordre du jour appelé par le CA.

Les AG peuvent être organisées par voie dématérialisée. Le vote électronique est possible.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président ou un Vice-Président du CA ou à défaut par un administrateur désigné par le CA. Les fonctions de secrétaire sont remplies par le Secrétaire du CA ou à défaut par un membre de l'assemblée désigné par son Président.

Les délibérations de l'Assemblée Générale font l'objet de procès-verbaux signés et paraphés par le Président et le Secrétaire.

Les procès-verbaux constatent le nombre d'adhérents présents ou représentés aux assemblées générales, ainsi que le résultat des votes.

Les délibérations de l'assemblée générale, prises conformément aux statuts, obligent tous les adhérents, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 16 : DÉMISSION - RADIATION

La qualité de membre de GTV régional Centre se perd :

- Par démission,
- Pour non-paiement de cotisation,
- Par non-respect de ses engagements,
- Par non-respect des présents statuts et du règlement intérieur.

Dans les deux derniers cas, la décision sera prise par le CA après que le membre intéressé ait été invité à s'expliquer s'il le souhaite devant le conseil d'administration.

La démission d'un membre du GTV régional Centre tel que défini à l'article 5 suppose de fait que ce membre renonce à la dénomination Groupement Technique Vétérinaire et initiales GTV.

ARTICLE 17 : DISSOLUTION

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou juridique, l'assemblée Extraordinaire statue sur la dévolution du patrimoine de la Société, sans pouvoir attribuer aux membres du GTV régional Centre, autre chose que leurs apports. Elle désigne les établissements publics, les établissements privés reconnus d'utilité publique ou éventuellement les associations déclarées ayant un objet similaire à celui de la société dissolue qui recevront le reliquat de l'actif après paiement de toutes les dettes et charges de la société et de tous les frais de liquidation. Elle nomme, pour assurer les opérations de liquidation, un ou plusieurs membres de la société, qui seront investis à cet effet de tous pouvoirs nécessaires.

ARTICLE 18 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur, fixant les détails d'application des présents statuts ainsi que le

fonctionnement interne de l'association, pourra être adopté par le conseil d'administration et modifié par le CA lors d'une de ses réunions. Pour ce faire, toute demande de modification peut être proposée par un membre du CA et devra avoir été portée à l'ordre du jour du CA.

ARTICLE 19 : PUBLICATION

Le CA remplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août suivant.

À cet effet, tous pouvoirs sont conférés au Président et à défaut à ses vice-présidents avec faculté pour chacun d'eux d'agir seuls en l'absence de l'autre sans avoir à indiquer les motifs de cette absence.

ARTICLE 20 : DISPOSITIONS DIVERSES

Le Tribunal compétent pour toute action concernant le GTV régional Centre est celui du ressort de son siège social quand bien même il s'agirait de contrats passés dans des établissements sis hors du ressort.

Signés et approuvés le, à

Le Président

Le Secrétaire